

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

Séance du lundi 18 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, M. PAUL André, Mme ANJOLRAS Huguette, M. EMMANUEL Clément, MILLET Georges, adjoints, Mlle FRAY Monique, Mme SOBOUL Josette, Mme OUZEBIHA Arlette, M. GLEYZE Jean Luc, Mme GIACALONE Corinne, Mme MAIGRON Agnès, M. COSTE Michel, Mme VILLALONGA Marie Laure, M. MENDRAS Laurent et Mme ENSUQUE Claire.

Absents excusés : M. ROSE Hermand, Mme AMET Maryse et M. TOULOUSE Thierry.

Absent : M. LACROIX Bernard.

Procuration : Mme AMET Maryse a donné procuration à Mlle FRAY Monique, M. TOULOUSE Thierry à Mme ANJOLRAS Huguette et M. ROSE Hermand à M. PAUL André.

Secrétaire de séance : Mme MAIGRON Agnès.

OBJET : N° 2018 – 030 : DEMANDE DE SOUTIEN AU DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément au règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales, adopté en 2015 et confirmé lors du BP 2016, le Département de l'Ardèche donne la possibilité de solliciter une subvention.

Pour l'hiver 2017-2018, l'aide apportée relative aux travaux de déneigement ou d'achat de fournitures, est de 50% des travaux justifiés.

Monsieur le Maire, invite en conséquence l'assemblée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents

- De solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche, dans le cadre du soutien au déneigement des voiries communales
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

OBJET : N° 2018 – 031 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI – CAE – PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du futur départ à la retraite d'un agent administratif, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il convient de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 02 juillet 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer un poste de service administratif : Adjoint administratif, Catégorie C, Echelle C1, 1^{er} Echelon à compter du 02 juillet 2018, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera afférente à l'indice du grade de référence d'Adjoint administratif, Catégorie C, Echelle C1, 1^{er} Echelon.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

OBJET : N° 2018-032 : RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une délibération, en date du 03 juillet 2017, avait été prise dans le cadre de recrutement de saisonniers de manière à renforcer temporairement le service technique, et qu'il conviendrait, au vue des arrêts de maladie, et du départ à la retraite en juillet d'un agent, de délibérer de nouveau, afin d'ajouter un poste supplémentaire de saisonnier au service technique.

Il est donc nécessaire de créer cet emploi, à compter du 18 juin 2018, sur la base de :

- service technique : adjoint technique contractuel à temps complet catégorie C, Echelle C1, 1^{er} échelon

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment *l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité)*,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Il invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à compter du 18 juin 2018, en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades ci-dessus énumérés, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° *et/ou* l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

- La rémunération sera afférente à l'indice du grade de référence.
- De créer à compter du 18 juin 2018, un deuxième emploi saisonnier au service technique, tels qu'ils viennent de lui être présentés ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail à intervenir et lui donner tout pouvoir pour régler ce dossier et embaucher les personnes concernées.

OBJET : N° 2018-033 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du départ à la retraite d'un agent, du recrutement de saisonniers, et l'accroissement d'activités temporaire, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en ce sens.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents

- De modifier le tableau des effectifs qui s'établira de la manière suivante à partir du 18 juin 2018 :

Désignation des emplois titulaires	Nombre
Attaché territorial à TNC pour 5h15 h/semaine	1
Rédacteur Territorial à TC	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à TC	1
Agent de maîtrise territorial à TC	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC	2
Adjoint technique de 2 ^{ère} classe à TC	4
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe à TNC pour 32,42 h/semaine	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe pour 32,42 h/semaine	1
Adjoint technique à TNC pour 27,50 h/semaine	1
Adjoint technique à TNC pour 11 h/semaine	1
Adjoint technique à TNC pour 18 h/semaine	1
Désignation des emplois non-titulaires	Nombre
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe TNC 14h / semaine	1
Adjoint d'animation à TNC pour 18h30/semaine	1
Adjoint technique à TC	3

Adjoint administratif à TNC pour 26 h/semaine	1
Adjoint administratif à TC 35h / semaine	1

OBJET : N° 2018 – 034 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE « ACCESSIBILITE ET SECURITE » ECOLE ALBIN MAZON :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de travaux pour la mise en conformité « Accessibilité et sécurité » à l'école Albin MAZON, il a été conclu des marchés :

- Lot 1 Maçonnerie – Ferronnerie : Entreprise SOGETRA BTP pour 58 586.35 €/HT
- Lot 2 Menuiseries : BATIMAN pour 14 614.58 €/HT
- Lot 3 Cloisons sèches Isolation : Entreprise BUSCENA pour 6 250,20 €/HT
- Lot 4 Electricité : Entreprise G. ROBERT 14 586,00 €/HT
- Lot 5 Plomberie : Entreprise RIEUSSET pour 11 171.20 €/HT
- Lot 6 Revêtement sols et murs : Entreprise CHOLVY Thierry pour 4 119.60 €/HT
- Lot 7 Agencement cabines sanitaires : Entreprise SANILOISIRS pour 5 974.23 €/HT

Soit un montant prévisionnel de travaux de 115 302.16 €/HT.

Le montant des honoraires relatifs à la mission de Maîtrise d'œuvre :

- Jasmin DOMNIGUEZ : 8% du montant HT pour 9 224.17 €/HT

Ces dépenses d'un montant de 124 526.33 €/HT, soit 149 431.60 €/TTC seront imputées au compte 21312/102 du budget primitif 2018.

OBJET : N° 2018 – 035 : DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE « VOIE DE DESSERTE AUBESSON »:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux événements survenus dans la nuit du 25 au 26 avril 2018, sur le versant entre le collège « la Ségalière » et les anciens « Labo Ardeval », dans le cadre de la création de la voie de desserte à Aubesson, Il est nécessaire de faire procéder à un diagnostic géotechnique de type G5 et G2.

Monsieur le Maire rappelle que le Code des Marchés Publics est abrogé et que s'appliquent l'ordonnance « Marchés Publics » du 23 juillet 2015 et le décret « Marchés Publics » du 25 mars 2016.

L'article 30 du décret « Marchés publics », stipule que lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles ne permet pas de respecter la procédure formalisée, la possibilité est donnée de passer une procédure dite « négociée sans publicité ni mise en concurrence ». Tel est **notamment** le cas des marchés publics rendus nécessaires pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux réalisés par des acheteurs en application des articles L 1311-4, L 1331-24, L 1331-26-1, L 1331-28, L 1331-29 et L 1334-2 du code de la santé publique et des articles L 123-3, L 129-2, L 129-3, L 511-2 et L 511-3 du code de la construction ainsi que des marchés publics passés pour faire face à des dangers sanitaires définis aux 1° et 2° de l'article L. 201-1 du code rural. Le marché public est limité aux prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence.

Il a été confié à la société GEOTECH une mission de diagnostic géotechnique de type G5 et G2 pour un montant de 34 755,00€/HT soit 41 706,00 €/TTC

Ces dépenses seront imputées au compte 2031-125/028 du budget primitif 2018.

OBJET : N° 2018-036 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison d'une erreur sur le Budget Primitif 2018, en section d'investissement (saisi d'un déficit reporté de 69 483,00€ au lieu d'un excédent de 1 104 583,22€), il propose les opérations ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT :				
Opération	Article	Libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
DEPENSES				
	001/001	Solde execution reporté	69 483,00 €	
RECETTES				
	1641	Emprunts	- 69 483,00 €	
RECETTES				
	001	Excédent d'exécution reporté		1 104 583,22 €
	1641/16	Emprunts	- 1 104 583,22 €	
		TOTAUX :	- 1 104 583,22 €	1 104 583,22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
 DECIDE : à l'unanimité des membres présents,
 -d'approuver les virements de crédits n°1 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

OBJET : N° 2018 – 037 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption, lors de la vente à monsieur et madame ROBERT Thierry, domiciliés 180 chemin de la Roubine 07170 Lavilledieu, des parcelles B 1796, 1795, 1670, 1674 et 1676, au quartier la côte, d'une superficie de 2 826 m², appartenant à madame USCLAT Danièle.
- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption, lors de la vente à monsieur SAGET Jérôme, 12 rue Flachet 69 100 Villeurbanne, des parcelles D626, 627 et 172 place Henri Dunant, C 37, 440 et 441 le Mas et la Madeleine appartenant à madame CHEDEVILLE Jeanne-Marie.
- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption, lors de la vente à monsieur Hocine BERKOUNE, domicilié 119 rue de Tourcoing 59 100 ROUBAIX, de la parcelle D 124, rue de la France, d'une superficie de 30 m², appartenant à madame CELLIER Caroline.
- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption, lors de la vente à monsieur et madame CHAUMONT François et Marion, domiciliés 07230 Faugères, des parcelles A 664, 665, 666, 667, 1081 et 1255, au quartier Volpilliaire, d'une superficie de 7 750 m², appartenant à monsieur ALLAHOUIM Mimoun et madame YOUSFI Karima.
- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption, lors de la vente à monsieur RUFFENACH Daniel et madame TRAN Nadia, domiciliés 8 rue Albert BAYET 75 013 PARIS, de la parcelle cadastrée D120, rue de la France, d'une superficie de 50m² appartenant à monsieur DURAND Roland

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur PAUL André fait le point sur « l'adressage » et sur les animations estivales.
- Monsieur COSTE Michel soulève le débat concernant les nuisances sonores.

FIN DE LA SEANCE A 19 HEURES 50

A LARGENTIERE, le 19 juin 2018,
 La secrétaire de séance
 Agnès MAIGRON.